

La République (1792-1799)

La Convention (1792-1795)

Le Directoire (1795-1799)

# Citation

“Tous les arts ont produit des merveilles: l'art de gouverner n'a produit que des monstres”.

Discours sur la Constitution à donner à la France de Louis  
Antoine Léon de Saint-Just

# Le Directoire (1795-1799)

# Plan du cours

La Constitution de l'an III (1795)

Le nouveau régime républicain

Menace royaliste et intervention de l'armée

La *Conjuration des Egaux* et l'utopie de l'égalité communiste

La « exportation » de la Révolution à l'étranger :  
*les Républiques-soeurs*

Napoléon Bonaparte au service du Directoire

Le coup d'Etat bonapartiste : 18 Brumaire (1799)  
: la fin du *Directoire*, le début du *Consulat*

# La Constitution de l'an III (1795)

# Reintroduction du *suffrage censitaire*

Les Thermidoriens ont adopté en 1795 une nouvelle Constitution (Constitution de l'an III), abolissant de fait la Constitution de 1793, établie sous la Convention.

Le nouveau texte constitutionnel était précédé d'une *Déclaration des Droits et des Devoirs*.

Le *suffrage universel masculin*, prévu par la Constitution de 1793, a été aboli. C'est le *suffrage censitaire* qui a été à nouveau introduit.

Le droit de vote était ainsi à nouveau, comme avec la Constitution de 1791, limité à ceux qui possédaient une propriété ou des revenus importants.

Ainsi, les citoyens ont été à nouveaux divisés en *citoyens actifs*, avec des droits politiques, et des *citoyens passifs*, dénués de tels droits.

Seule l'égalité civile a été maintenue.



# Réorganisation du pouvoir politique

L'élection des représentants politiques se faisait à deux degrés (vote pour des électeurs).

Pour rompre avec la toute puissance de la *Convention*, la nouvelle Constitution instituait deux chambres, qui détenait le pouvoir législatif :

Le *Conseil des Cinq-Cents* (qui a l'initiative et qui vote les projets de lois)

Et le *Conseil des Anciens* (qui approuve ou rejette ces projets).

Pour éviter une dérive dictatoriale, le pouvoir exécutif était exercé collectivement par cinq membres (le *Directoire*), élus par les corps législatifs, pour cinq ans, et non rééligibles avant cinq ans

Le *Directoire* dirigeait la fonction publique, la diplomatie et l'armée.



# DIRECTOIRE

5 directeurs

1 renouvelé tous les ans

direction de la politique étrangère  
exécution des lois

nomme

MINISTRES

nomme

révoque

AUTRES  
JUGES

JUGES  
DE PAIX

vote dans la liste

CONSEIL  
DES ANCIENS

250 renouvelables  
par tiers tous les ans

vote des lois

propose  
une liste

CONSEIL  
DES CINQ-CENTS

renouvelables par tiers  
tous les ans

initiative des lois

élisent

élisent

élisent

30 000 ÉLECTEURS

cens = être propriétaire foncier

élisent

3,5 millions de CITOYENS ayant le droit de vote  
(sur 9 millions d'hommes adultes)

cens = payer une contribution directe

DIRECTOIRE  
DU NATIONAL DE FRANCE ET DES



REWBEL

MERLIN.

BARRAS.

TRAILLARD.





Membre du Directoire



Membre du  
Directoire

Palais du Luxembourg  
Siège du Directoire



# Le Palais du Luxembourg



# Une République « bourgeoise » conservatrice

La Constitution de 1795 a aboli toute référence aux droits sociaux (éducation, assistance, travail), prévus dans la Constitution de 1793. Le droit à l'insurrection a également été supprimé, de même que la référence au droit au bonheur.

Le droit à la propriété, considéré comme un fondement de l'ordre social, a été cependant revalorisé.

C'est ainsi une République « bourgeoise » conservatrice qui a été institué avec le Directoire.

Une « République sans Révolution » ?

La Constitution de 1795 a été soumise au jugement du peuple français.

Un référendum au suffrage universel a été organisé.

La nouvelle constitution a été approuvée à une écrasante majorité, mais avec une faible participation des électeurs (1,1 de votants sur 9 millions d'hommes adultes ).







AUDIENCE PUBLIQUE DU DIRECTOIRE

à Paris, le 10 Brumaire, l'an 4<sup>e</sup> de la République.



# **Menace royaliste et intervention de l'armée**

Une insurrection royaliste s'est produite en 1795 contre le nouveau pouvoir politique.

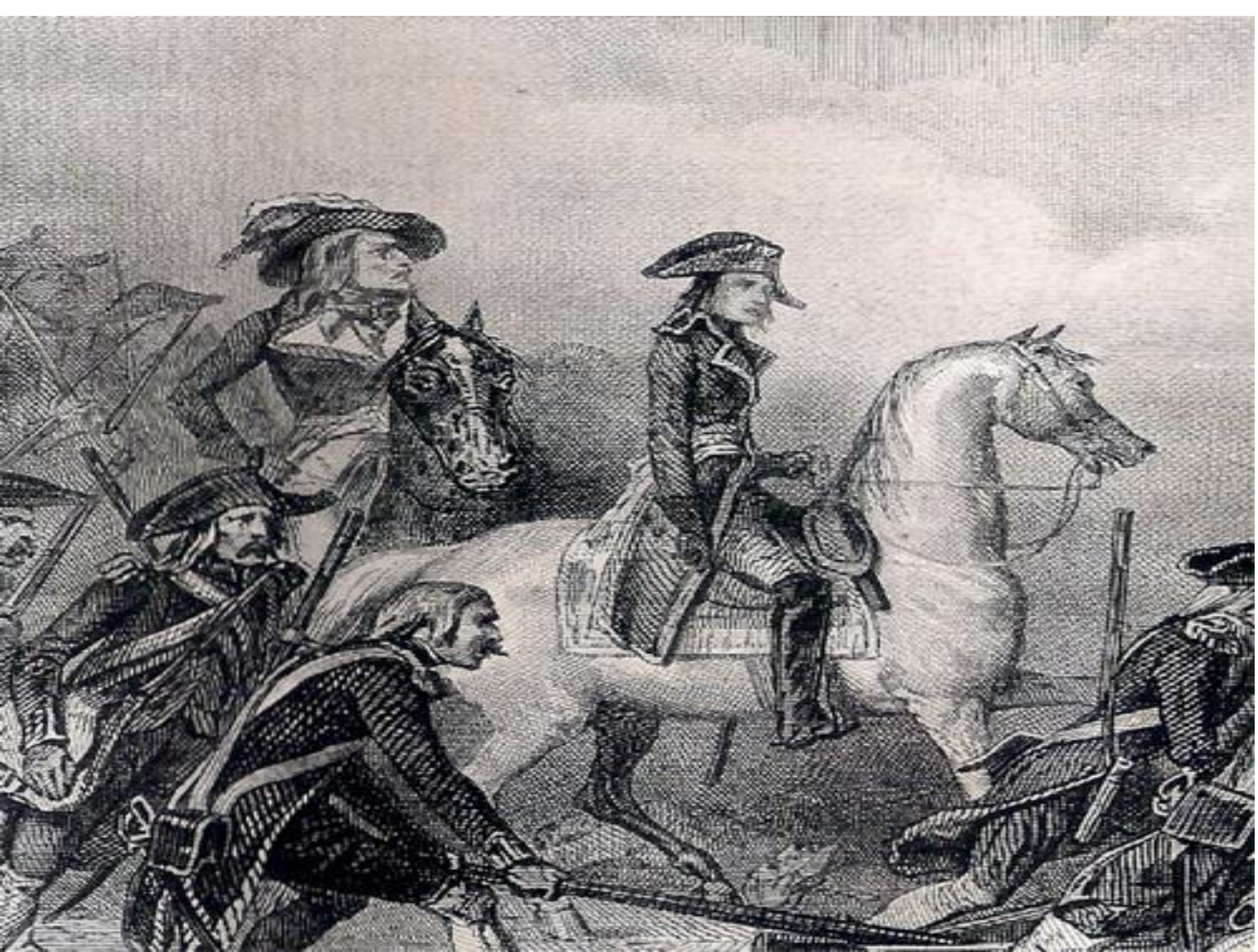
25.000 insurgés ont cerné la Convention.

La révolte a finalement été réprimée avec l'aide de l'armée républicaine, grâce notamment à l'intervention du général Napoléon.

Le nouveau régime dépendait de plus en plus pour sa survie de l'appui de l'armée.







# Menace jacobine : les « Conjurés » de Babeuf

Des anciens jacobins, hébertistes et robespierristes, ont mis en place en 1796 une organisation révolutionnaire, secrète, avec comme mission d'organiser un soulèvement populaire contre le *Directoire*.

Son concepteur, Gracchus Babeuf, croyait à l'idée d'une action menée par une *avant-garde révolutionnaire*, organisée et clandestine.

Opposés au libéralisme économique et au rétrécissement des droits politiques, imposés par le *Directoire*, les *conjurés* de Babeuf voulaient instaurer une nouvelle société. Ils étaient partisans de la démocratie directe, de la collectivisation des terres, d'une consommation égale pour tous et de l'obligation du travail. Autrement dit, leurs idées étaient proches de l'utopie d'une société communiste égalitaire.

Faute d'expérience devant l'action clandestine, l'organisation a été victime d'une délation. Babeuf et ses compagnons ont été ainsi arrêtés, puis jugés et guillotинés.

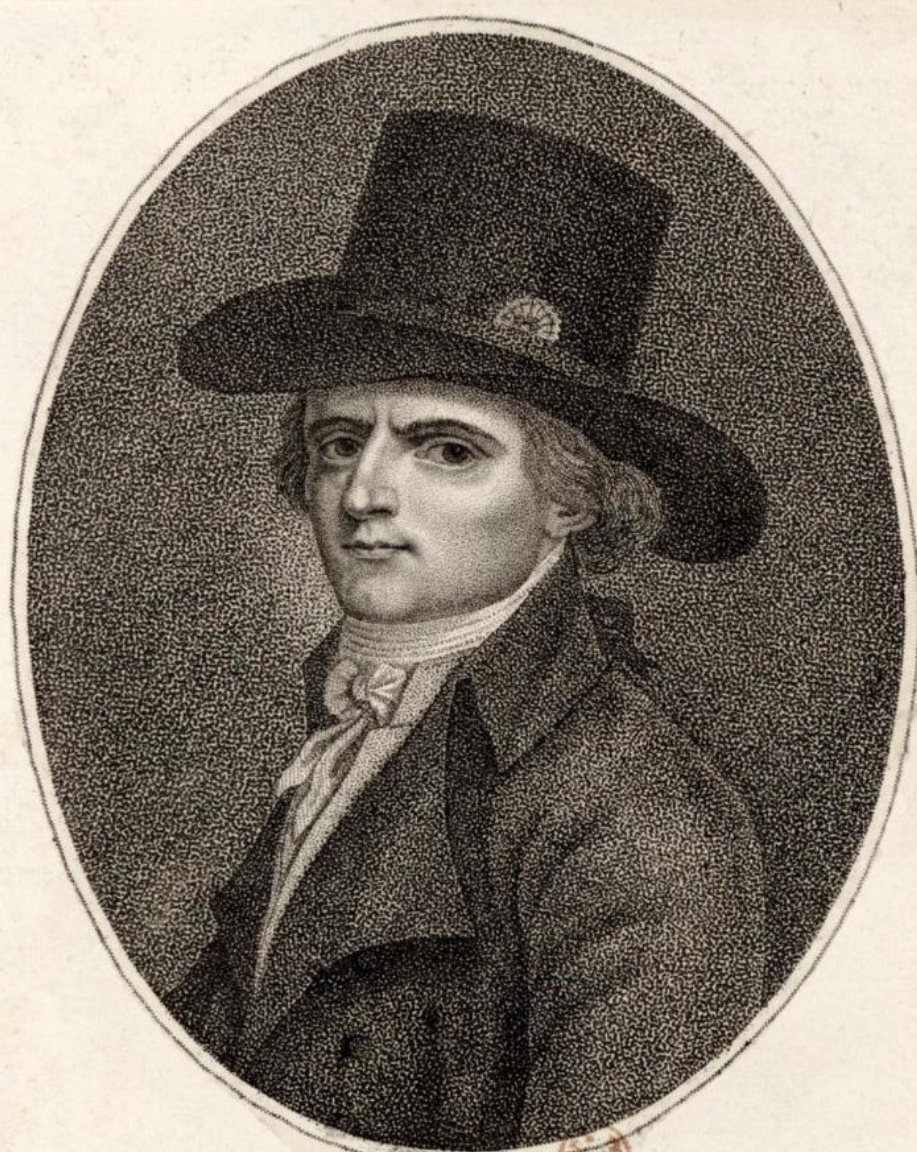
Un soulèvement populaire s'est déclenché en leur faveur mais a échoué.





François-Noël (Gracchus) BABEUF

*(Collection Charavay)*



*Bonneville del. Sculp.*

G. BABEUF

Agé de 34 ans .

---

# JOURNAL

DE LA

## LIBERTÉ DE LA PRESSE.

---

Le but de la société est le bonheur commun. *Table des droits*, art. 1<sup>er</sup>.

---

Du 10 *Vendémiaire*, l'an 3<sup>me</sup>. de la République.

*Premier fil de la scélératesse qui a rendu le peuple insouciant pour sa cause. Urgente nécessité qu'il reprenne son énergie.*

*Le décret qui supprime les assemblées de sections de Paris, soumis à la pierre de touche des droits de l'homme.*

*Idem de celui qui abolit l'institution municipale.*

*Question pourquoi le gouvernement révolutionnaire n'a pas été soumis à la sanction du peuple ?*

*Adresse aux agens de la poste aux lettres.*

---

Lorsque j'ai hérité du courage, et j'ose dire des intentions droites et de la bonne vue de Marat, pourquoi ne m'a-t-il point légué en même tems une part de cette éloquence persuasive qui lui assuroit des succès si constans ? Pourquoi mes accens comme les siens ne pénètrent-ils point l'ame du peuple, et ne lui font-ils pas sentir le be-

Le  
**Tribun du Peuple,**  
OU  
LE DÉFENSEUR  
DES  
**DROITS DE L'HOMME.**

Par GRACCHUS BABEUF.



Le but de la société est le bonheur commun.  
*Droits de l'Homme, ( de 93. ) art. 1er.*

Du 13 Brumaire, l'an 4 de la République.

*Nouvelles dispositions, nouveaux préparatifs de combat  
du Tribun du Peuple.  
Coup-d'œil qu'il porte sur l'état actuel des choses. —  
Cherch assassiné, brigandage horrible légalisé  
contre le peuple.*

(\*) Mes vieux lecteurs vont me demander le n.º 33, qui n'a point paru, parce que le manuscrit en a été saisi par l'inquisition, au moment qu'elle m'a arrêté. Je promets de faire incessamment réimprimer ce numéro, qui peut-être en vaut la peine. . . Il contient l'acte d'accusation très-complet des réacteurs thermidoriens! . . . L'histoire le réclame. A l'occasion de ce même numéro 33, une anecdote, que je ne crois ni inutile, ni déplacée

Tome II. A

67c  
025

# JUGEMENT

rendu

PAR LA HAUTE COUR DE JUSTICE,



SEANTE A VENDOME.

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER,

Qui pour la déclaration du Haut-Jury,

*Caroline* GACCHUS BABEUF, et Augustin-Alexandre DARTHE à la peine de mort.

Philippe Buonarroti, Charles-Antoine-Guillaume Germain, Just Moroy, Jean-Baptiste Cazin, Louis-Jacques Bonnaireau..... Boivin et..... Menessier, ces deux derniers coutumax à la peine de la déportation.

Acquitte de l'accusation le surplus des Accusés.

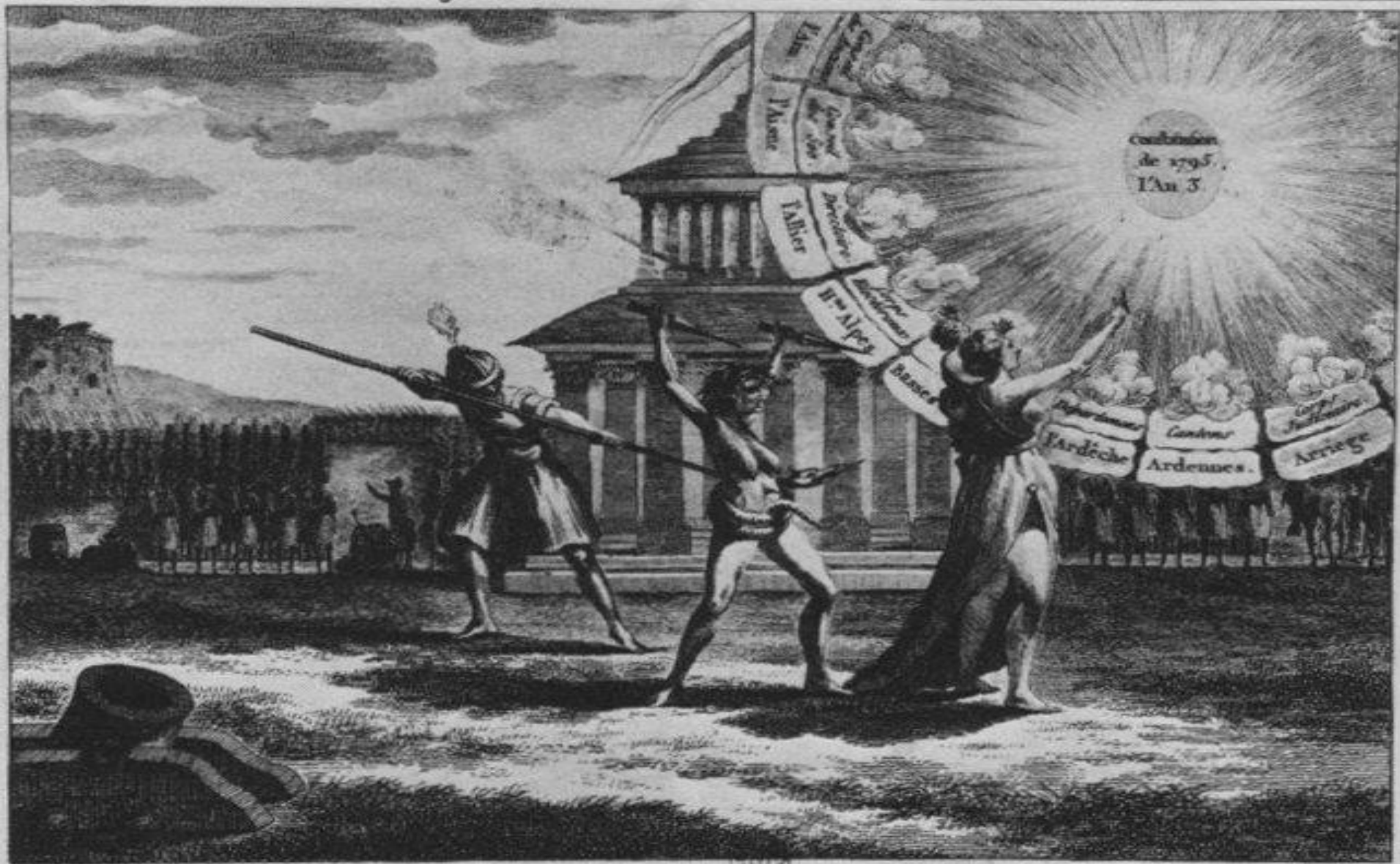
---

Du sept Prairial, de l'an 5 de la République française, un  
indivis. de.

---

L'affaire du camp  
de Grenelle  
(nuit du  
9 septembre 1796).  
Après l'arrestation  
de Babeuf,  
ses partisans  
tentèrent  
de soulever  
les troupes du  
camp de Grenelle :  
ils furent sabrés  
par les dragons,  
prévenus  
du coup de main.  
Il s'agissait  
probablement  
d'une machination  
policière  
destinée  
à déconsidérer  
les « babouvistes »  
aux yeux des  
« bons citoyens ».  
(Musée Carnavalet,  
Paris.)





### CONJURATION DE BABOEUF L'AN IV.

*La France sous la forme d'une Mère nourrice, jeune et vigoureuse adore l'harmonie de sa Constitution, des Autorités établies, et des Départemens. L'Anarchie furieuse et jalouse, conseillé par un Serpent astucieux va plonger ses poignards dans le sein de la Patrie. Mais le Génie défenseur de la République, l'arrête dans ses fureurs.*

FRANÇAIS !

LE 8 PRAIRIAL AN V 27 MAI 1797

GRACCHUS BABEUF

ET

AUGUSTIN DARTHE

MARTYRS DE LA LIBERTE ET DE L'EGALITE  
SORTIRENT DE CES LIEUX, POUR ALLER A  
L'ECHAFAUD, VICTIMES DE LEUR IDEAL

(Plaque inaugurée le 8 juin 1947, refaite en mai 2003)



# Les « Républiques-Sœurs »

Grâce à la performance de l'armée républicaine, le *Directoire* a mené une série d'opérations militaires à l'étranger, pour la plupart victorieuses (campagnes d'Italie, campagnes en Suisse, expédition d'Égypte, etc.).

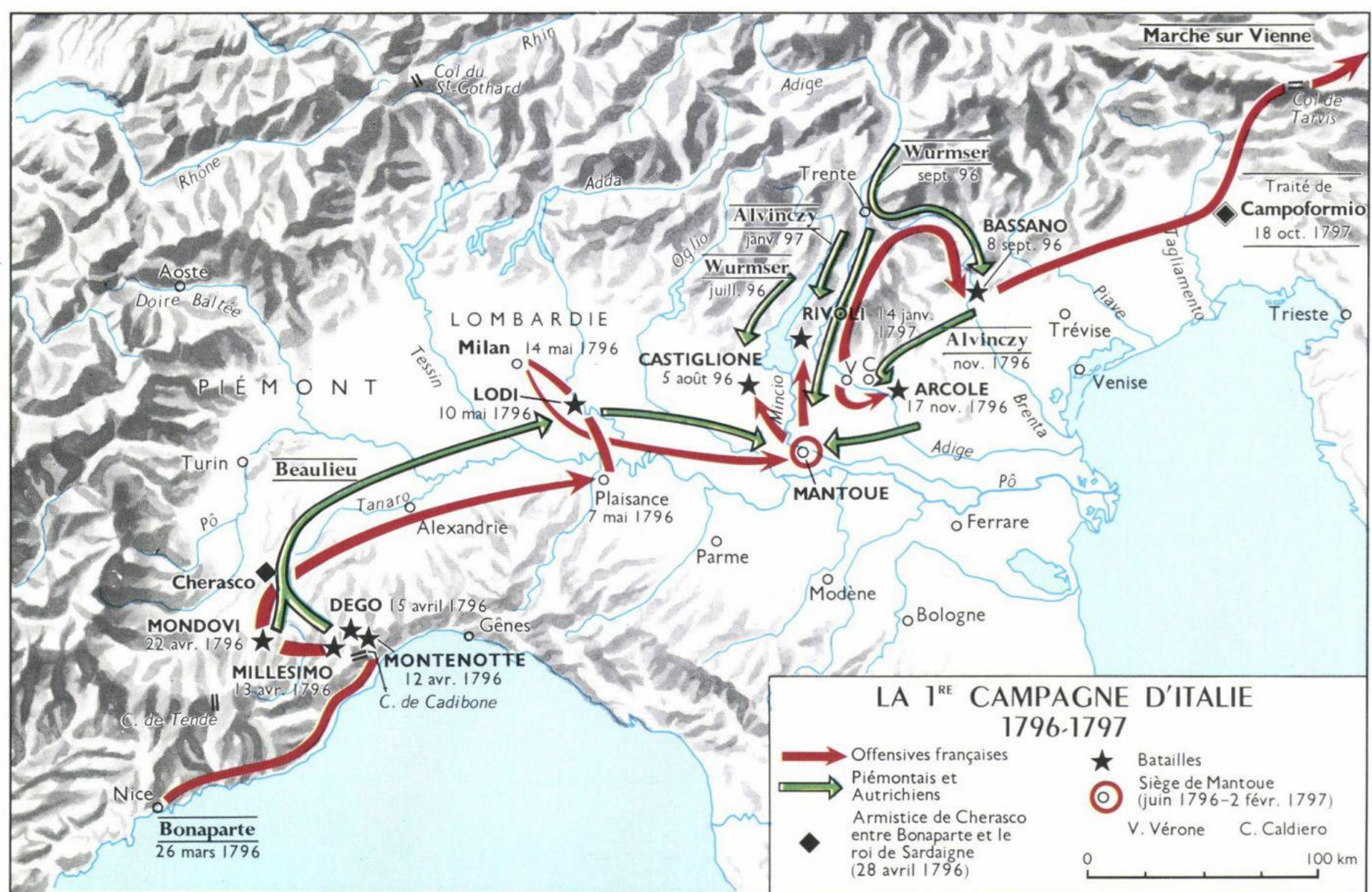
Ainsi, une série de « Républiques-sœurs » ont été créées par le *Directoire* dans les pays voisins : la *République Ligurienne* (1797), *République Romaine* et la *République Parthénopéenne* (1799) dans des territoires italiennes, la *République Batave* (1798) dans des territoires hollandais, et la *République Helvétique* (1798) en Suisse.

La France républicaine a cherché ainsi à exporter ses réformes et ses valeurs en dehors de ses frontières.

La fondation de « Républiques » a été soutenue dans les pays respectifs par des *patriotes étrangers*, partisans de la Révolution française.

Le *Directoire* a aussi cherché par ce moyen à se procurer des apports financiers au moyen de contributions et de réquisitions.

Celles-ci étaient souvent mal acceptées par les populations locales.

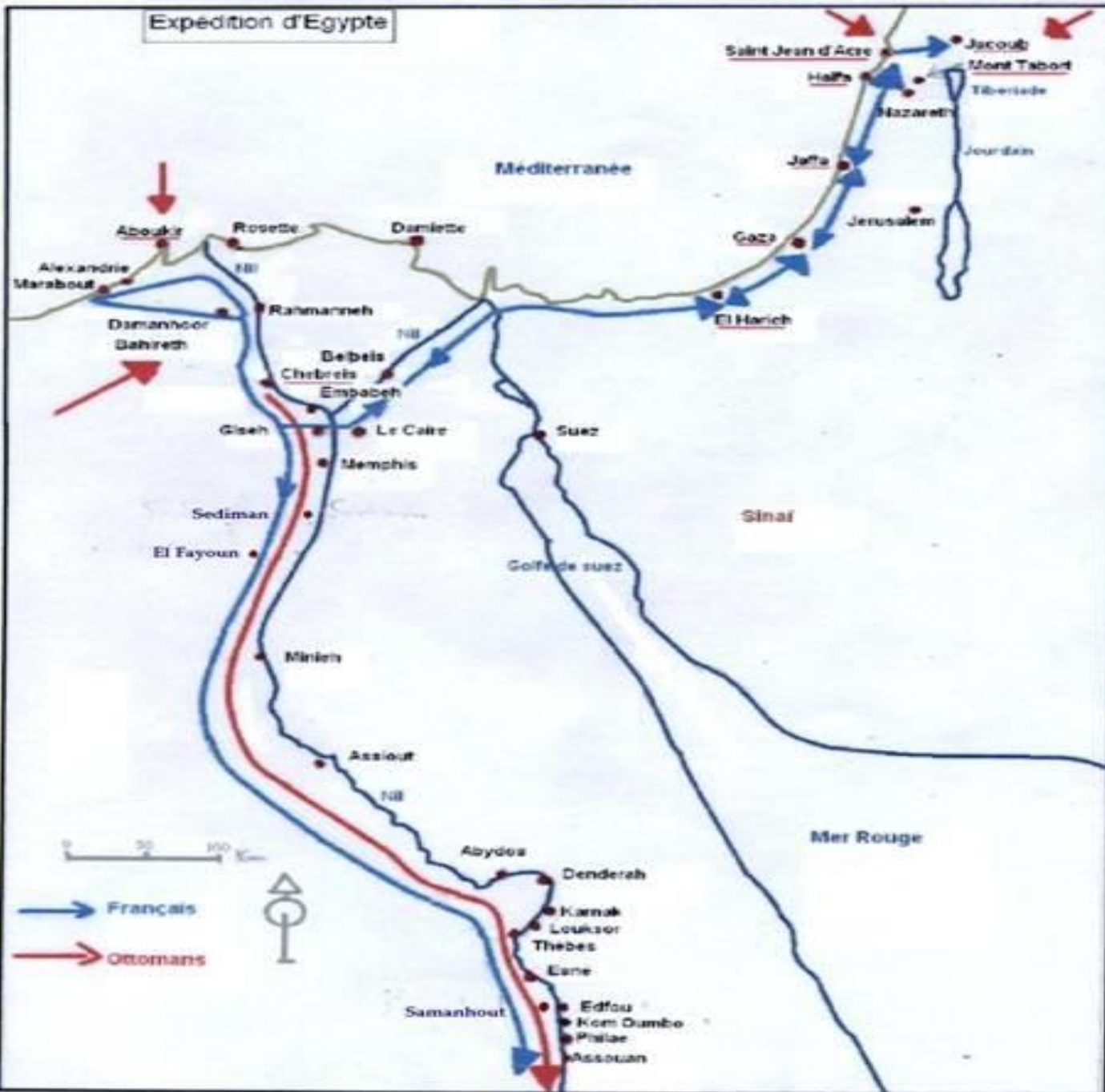






LE SERMENT DE RAMPON (Montenotte, 10 Avril 1796)

# Expedition d'Egypte











# NAPOLÉON AU PONT D'ARCOLE.



Le 15 novembre 1796, au milieu de l'assaut de la seconde brigade de réserve, se fit entendre à une centaine de pas d'un des pilons du pont, un bruit étrange. C'est de l'Italie. BOUTE, un vaillant soldat français, se précipita au secours de son chef, le village arcole. L'assaut de l'armée française se poursuivit. On se battit pour tous les pas de la rivière et la fin pour obtenir son retour à passer le pont par le fort de l'Arcole. Les généraux Verdier, Bon, Ney, Lannes, furent tous les héros. Après avoir vaincu un détachement de la garnison française de la place, il resta à plusieurs reprises sans succès, après avoir été tué par le pont. Le général Verdier se précipita à plusieurs reprises, au point de charger et de décharger son cheval, et fut

tué. Après avoir vaincu un détachement de la garnison française de la place, il resta à plusieurs reprises sans succès, après avoir été tué par le pont. Le général Verdier se précipita à plusieurs reprises, au point de charger et de décharger son cheval, et fut

# BATAILLE DES PYRAMIDES.



L'armée française, victorieuse à Chédresse, arrive le 21 juillet 1798 au pied des pyramides. Les Mamelouks, au nombre de 15,000, appuyés sur le camp retranché d'Embahéh, où se trouvent 20,000 Janissaires et Saphis avec 50 pièces de canon, l'attendent avec confiance, le brave Mourad-Bey à leur tête. Bonaparte fait de ses cinq divisions cinq bataillons carrés, et se porte en avant, en leur disant : « Français! songez que du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplant. » Les Mamelouks s'ébranlent et fondent rapidement sur eux. Le général français les laisse approcher, pour les séparer du camp, et de manière à ce qu'ils se trouvent tout-à-coup assaillis par le feu croisé de nos cinq divisions. Les Mamelouks font des efforts inouïs pour les enfoncer; ils périssent foudroyés par le feu de nos carrés, comme sous les murs d'autant de forteresses. Le camp des ennemis est enlevé à la baïonnette; ses trésors, ses riches bagages, 400 chameaux, des vivres dont les Français manquaient depuis plusieurs jours, tombent au pouvoir des vainqueurs, et la possession du Caire est assurée.



# LES RÉPUBLIQUES SŒURS



3

2

1

s<sup>t</sup> petersbourg

berlin

vienna

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CISALPINE

ROMAINE

PARTENOPEENNE

RE<sup>pub</sup> BATAVE

HELVETIQUE

LIGURIENNE



LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

HELVETIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

A R R Ê T É.

Le Directoire Exécutif, Considérant que la loi du 19 octobre, abolit sans exception tous les droits de maîtrises, jurandes & autres privilèges de professions, puisqu'ils avaient plutôt en vue l'avantage particulier de ceux qui les possédoient, que le bien-être général de la société, & qu'ils entravaient la liberté civile le perfectionnement des Arts & l'émulation de l'industrie d'une manière inconciliable avec notre Constitution

Considérant que néanmoins les professions, qui influent essentiellement sur la santé du Peuple & sur la sûreté de la propriété, doivent être soumises à la surveillance d'une Police bien organisée & que les ordonnances sur les métiers, pour autant qu'elles concernent cette inspection de la part de la Police, doivent provisoirement rester en vigueur.

Considérant en outre, que la Loi jusqu'à présent n'a pas déterminé ni les autorités à qui cette police appartient, ni le mode de son exécution;

Qui son Ministre de l'intérieur.

A R R Ê T É.

1. Tous ceux qui désireront entreprendre un genre de profession, qui ci-devant ne pouvoit s'exercer qu'au moyen de privilèges attachés à certains établissemens, se pourvoiront à cet effet d'une permission, pour laquelle ils feront tenus de s'adresser à la Municipalité, ou à son défaut, à l'Agent de leur Commune.
  2. A cette espèce de professions appartiennent nommément toutes les mécaniques mues par l'eau, comme les moulins, les foulés, toutes celles qui demandent un fourneau, comme les forges, les fours à cuire le pain, de plus les bancs de boucheries, les auberges, les tavernes & les tanneries.
  3. La Municipalité, ou à son défaut l'Agent, après avoir reçu cette communication, inspectera le lieu où doit s'établir un atelier de cette nature, & fera son rapport à la Chambre Administrative.
  4. Là dessus la Chambre Administrative examinera, s'il n'y a point de raisons de sûreté générale ou de santé, qui puissent s'opposer à un établissement de ce genre.
  5. Dans ce cas elle est tenue sans autre, à donner la permission demandée.
  6. Elle ne peut avoir égard pour la faire, ni à la quantité de pareilles professions qui se trouvent déjà dans un certain arrondissement, ni à la diminution de débit qui résulteroit pour les autres déjà existans par l'addition de ce nouvel atelier.
  7. En donnant son consentement elle ne peut non plus s'occuper des oppositions qui pourraient survenir pour défendre des droits de propriété avoués par les nouvelles Loix; mais elle laissera la chose à la décision du Tribunal auquel les propriétaires auront à s'adresser.
  8. La Municipalité, ou à son défaut, l'Agent de chaque commune, doit surveiller attentivement l'exécution des ordonnances de police déjà existantes, concernant les différentes professions.
  9. Elle exercera d'ailleurs une surveillance attentive sur les poids & mesures déterminés.
  10. Le maintien de la police sur les professions de la part des employés de la commune est subordonné à la Chambre Administrative du Canton.
  11. Le présent arrêté sera publié, imprimé, & le Ministre de l'intérieur est chargé de son exécution.
- Lucerne le troisième Décembre, mille sept cent quatre vingt-dix huit.

Le Président du Directoire Exécutif, OBERLIN.

Par le Directoire Exécutif, le Secrétaire général, MOUSSION.

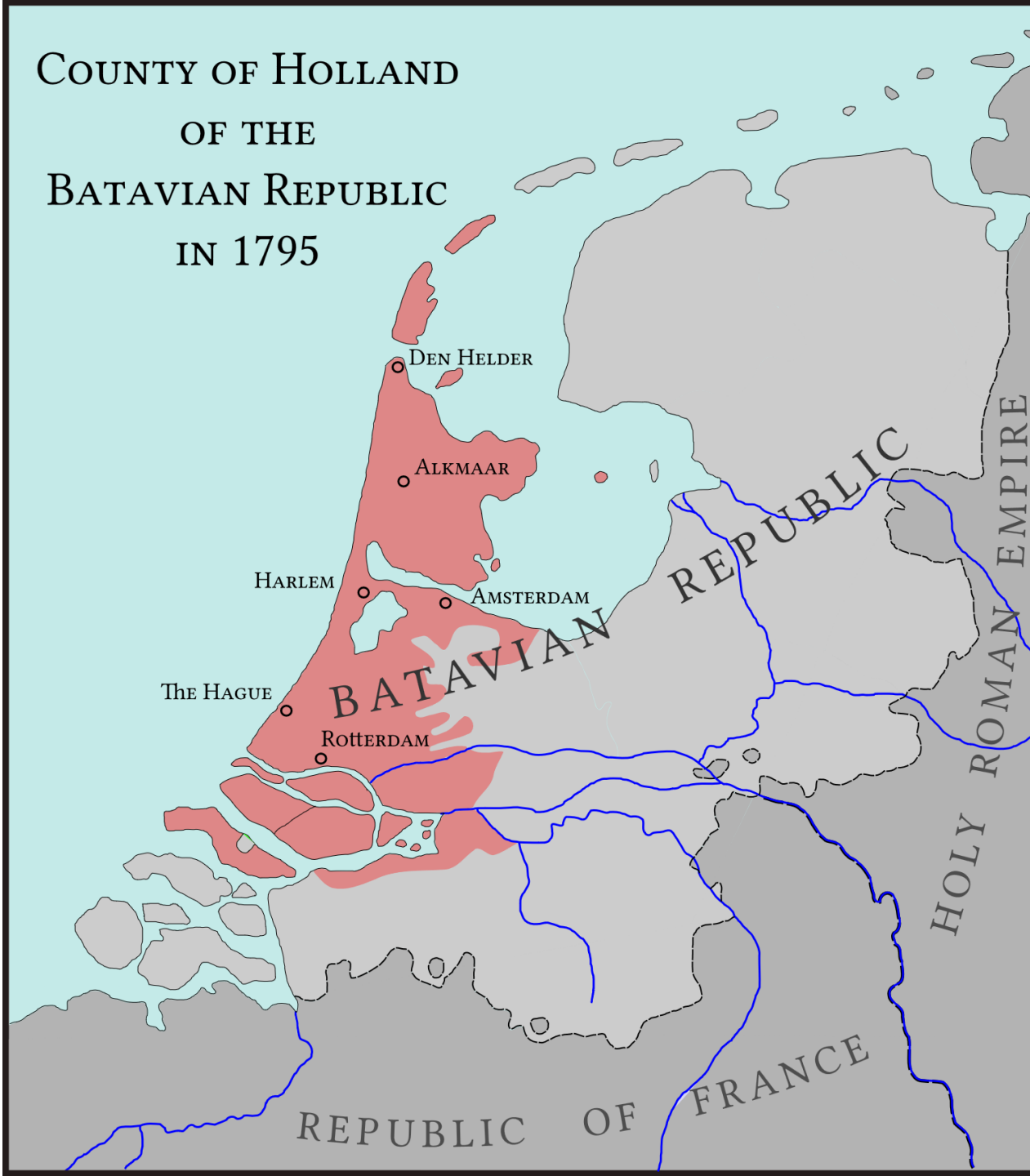
Le Ministre de la Justice & de la Police, F. B. MEYER.

Ordonné l'impression & la publication.

Le présent arrêté sera lu dès la Chaire.

HENRI POLIER, Préfet National.

COUNTY OF HOLLAND  
OF THE  
BATAVIAN REPUBLIC  
IN 1795









HELVETISCHE

REPUBLIK.



KLEINER  
RATH







République Parthénopeenne : Janvier - Juin 1799

Musicien de  
La Garde Nationale de Naples

"Soldat" à la Légion  
"Spianza dello Patria"

Cambour de  
La Garde Nationale de Naples

d'après des dessins inédits de G. Conni, Com<sup>te</sup> Darbau

## L' « exportation » de la Révolution dans les pays voisins

Dans les Républiques-sœurs des constitutions ont été rédigées, s'inspirant librement des textes constitutionnels français.

Ces régimes républicains ont été dotés d'assemblées.

Les constitutions introduisaient souvent des droits fondamentaux comme le droit à l'assistance, le droit au travail, la résistance à l'oppression, la liberté de culte et autres.

Les Républiques-sœurs ont aussi, parmi d'autres mesures, introduit le suffrage-universel (ou quasi-universel), supprimé les droits seigneuriaux et confisqué les biens ecclésiastiques.

Elles ont aussi adopté des symboles de la Révolution comme l'arbre de la liberté et le drapeau tricolore.



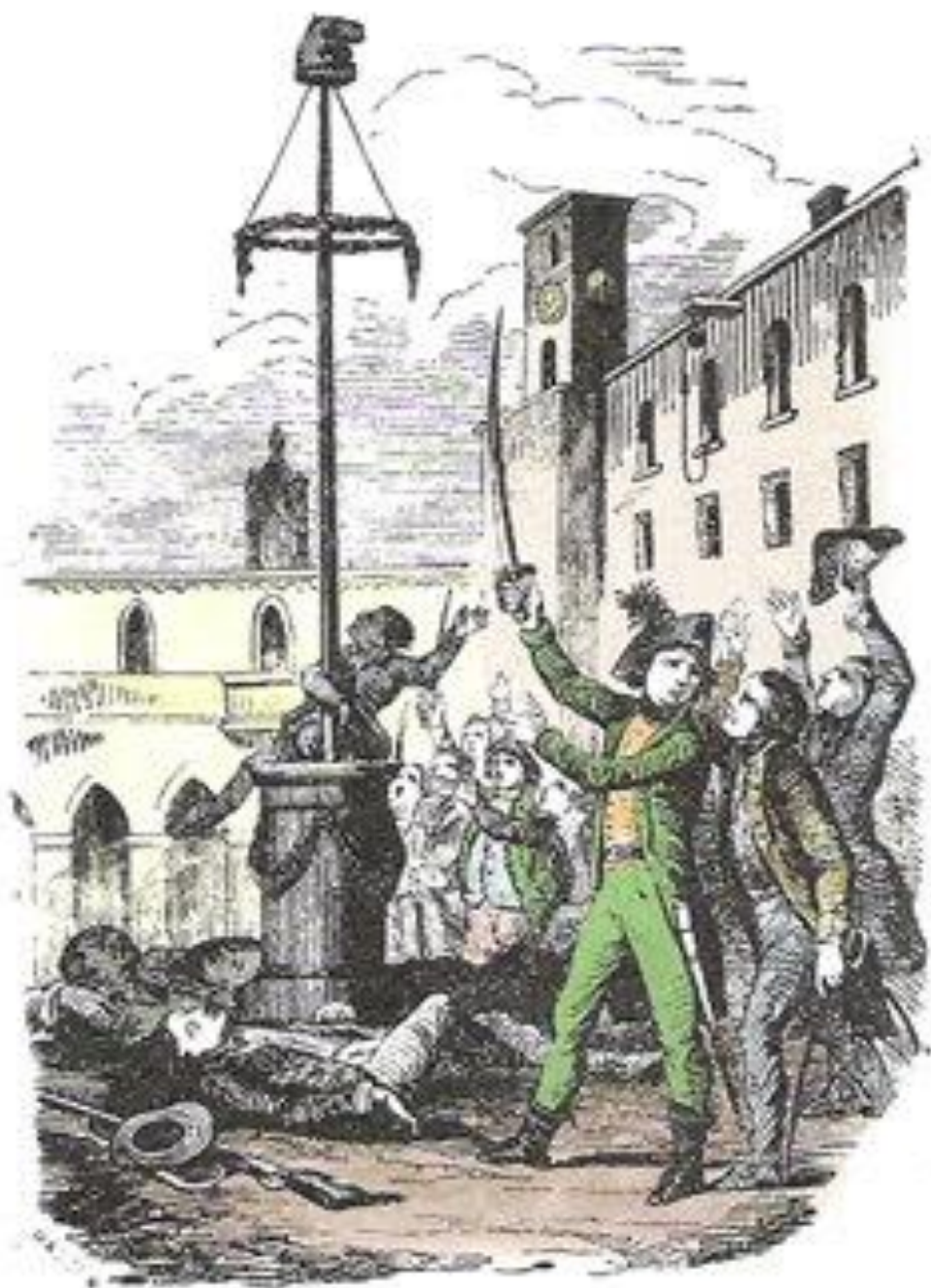
RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.



Drapeau de la  
République  
Cisalpine

Drapeau de l'Italie





Arbre de la Liberté à Naples, République Parthénopéenne



647



Conseil des 500.



COÛTUMES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.  
 COÛTUME JOURNALIER. ——— COÛTUME DE CÉRÉMONIE.



Conseil des Anciens.

# Le rôle croissant des militaires

Les guerres, les succès militaires et les incertitudes politiques du régime favorisaient la montée en puissance des militaires.

Les militaires avaient aussi « sauvé » le Directoire de la menace royale, ainsi que de la menace jacobine, en réprimant avec succès les révoltes de 1795. Le régime était ainsi en de plus en plus dépendant des généraux.

Le plus populaire et le plus compétent des généraux de la République, Napoléon Bonaparte, s'assurant le soutien d'une partie de l'armée et jouant sur la peur d'un nouveau complot « Jacobin », tenta le 18 Brumaire un Coup d'Etat contre le Directoire.

Grâce à l'intervention de l'armée, le coup d'Etat fut réussi.

La République arrivait à sa fin. La Révolution aussi.

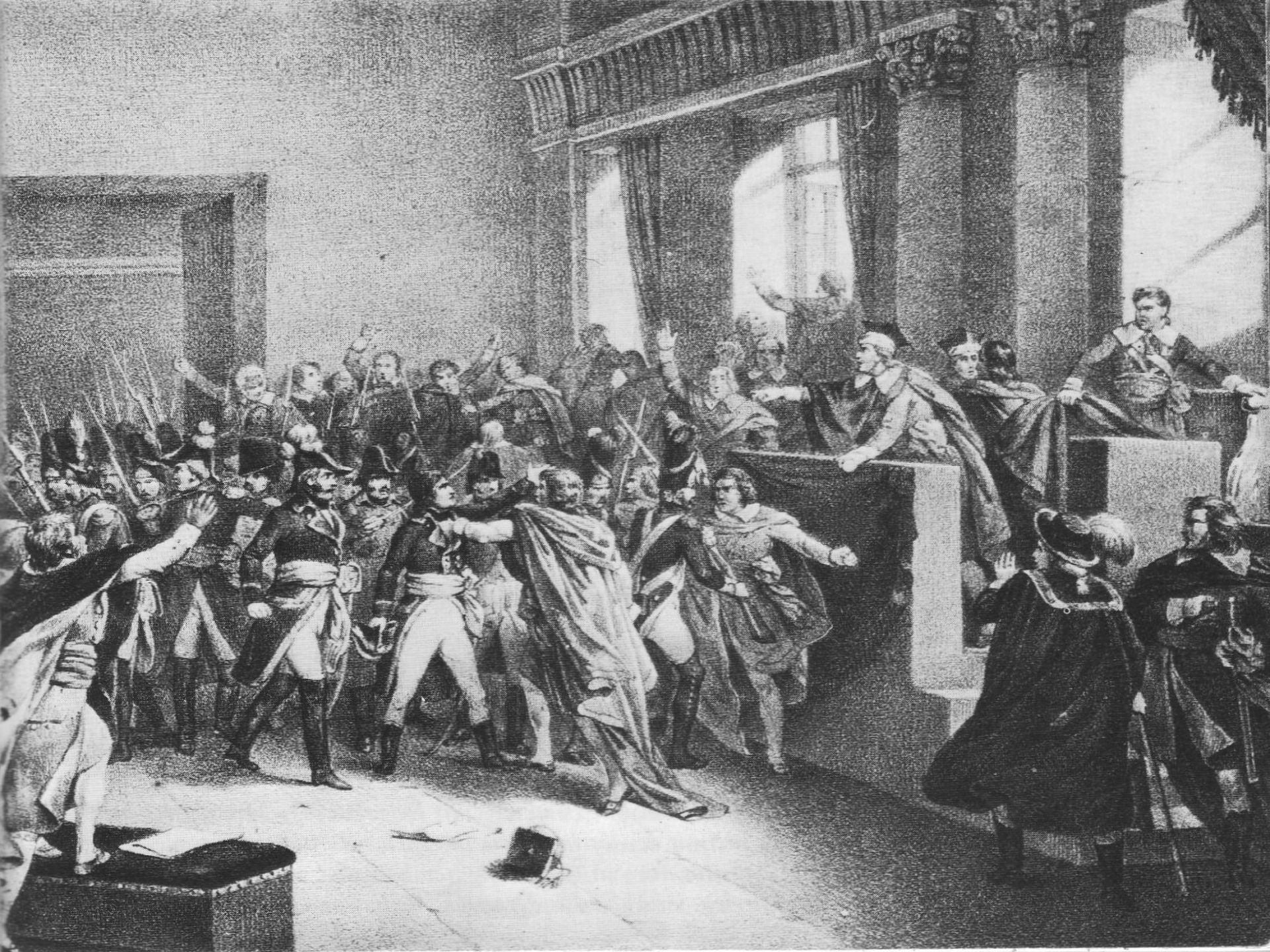
C'est un régime autoritaire qui a émergé par la suite : le Consulat.







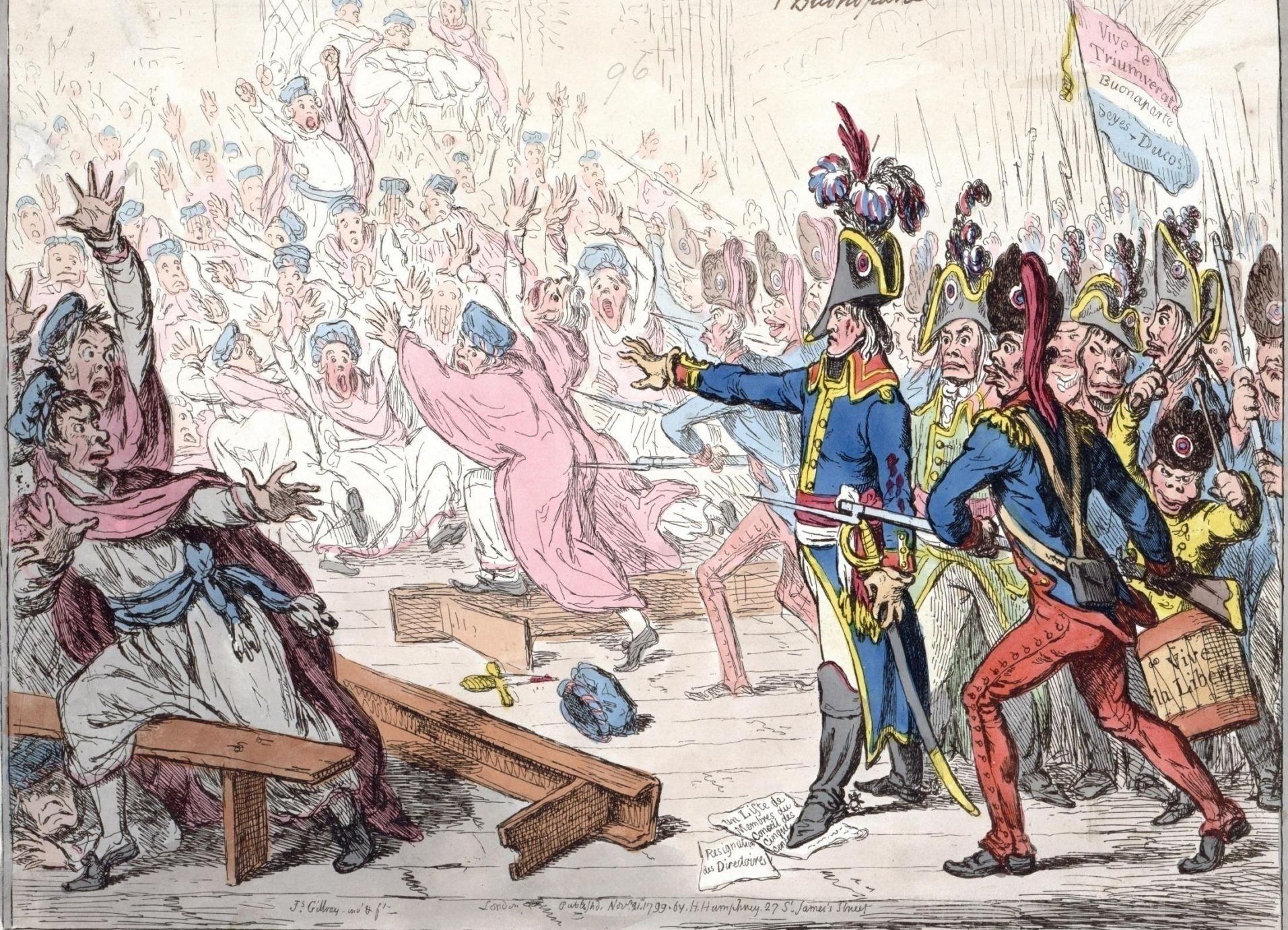
L'arrestation des députés royalistes par les forces du Directoire











*EXIT LIBERTÉ a la FRANCOIS! - or - BUONAPARTE closing the Farce of Egalité, at St Cloud near Paris Nov. 10th 1799.*



